

Affaire suivie par :
Madame Anne CHIANG

LE MAIRE

PROCES-VERBAL

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux vingt deux

Le vendredi 13 mai

A 9h00

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

13 mai 2022

Ecole Edouard Herriot
et gymnase
10 avenue Aristide Briand
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Il est rappelé que lors de sa visite, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie. Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité prévues à l'article R.143-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En tout état de cause, le chef d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

FD FT. A.T BP

Poursuivant le présent procès-verbal

Participaient à la visite :

Représentant Monsieur le Maire
Monsieur François TAGLANG

Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
Major Philippe BRILLARD

Représentant Madame la Commissaire
Major Frédéric BACHELET

Services Techniques
Monsieur Alain TELLIER

Assistaient également à la visite

Directeur de l'établissement
Madame MOREAU

Cet établissement est composé de 5 bâtiments distincts isolés les uns des autres à plus de 8 mètres excepté le gymnase.

L'établissement s'articule de la manière suivante :

- Un bâtiment récent de construction traditionnelle (bâtiment B) R+2 abritant 8 salles de classe dont une salle informatique.

Au rez-de-chaussée, ce bâtiment comporte le bureau de la Direction, un préau, une cuisine à alimentation électrique, le réfectoire, un local technique et un local de stockage. 2 cages d'escaliers desservent ce bâtiment.

- Un gymnase à simple rez-de-chaussée (bâtiment D) comportant une salle omnisport, un vestiaire, des locaux de stockage et une chaufferie fuel.

- Un bâtiment R+1 (regroupant les bâtiments A et C) sur sous-sol comportant au rez-de-chaussée : 3 salles de classe, une salle nature et un local ménage. L'étage de ce bâtiment est à usage d'habitation. Le sous-sol comporte des caves appartenant aux locataires des appartements.

- Un quatrième bâtiment R+1 destiné au centre de loisirs abritant au rez-de-chaussée 4 salles d'activités, un préau et une salle des maîtres. L'étage est à usage d'habitation. Le sous-sol comprend des caves et une chaufferie fuel.

- Un cinquième bâtiment à simple rez-de-chaussée de construction traditionnelle abritant une salle de théâtre avec un local de stockage.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

FD FT A.T. BP

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

L'établissement scolaire dispose des installations techniques et de sécurités suivantes :

- 4 chaufferies fioul (bâtiment A/C, bâtiment B, bâtiment D et dans le centre de loisir)
- 5 équipements d'alarme incendie de type 4 avec déclencheurs manuels dans les 5 bâtiments,
- éclairage de sécurité par BAES dans l'ensemble de l'établissement.

LE MAIRE

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

CHRISTIAN DE WYNCK

Ecole Edouard Herriot
et gymnase
10 avenue Aristide Briand
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Effectif déclaré par le chef d'établissement

Public	:	244
- Personnel	:	19
EFFECTIF TOTAL :		263

CLASSEMENT : Etablissement de **type R 4^{ème} catégorie avec activité de type N, L et X**

L'établissement est assujéti à la réglementation du 23 mars 1965.

Au cours de la réunion préalable, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a pris connaissance des documents suivants :

- le registre de sécurité,
- 2 rapports de vérification des installations électriques établis par l'organisme agréé SOCOTEC en date du 27 août 2021 pour l'ensemble des bâtiments, avec levée partielle des observations par la société LUMAGE en date du 17 février 2022,
- rapport de vérification des extincteurs et des équipements d'alarmes concernant le gymnase Herriot établi par l'organisme agréé DEKRA en date du 6 mars 2022, sans observation,
- rapport de vérification des extincteurs et des équipements d'alarmes concernant l'école élémentaire et le centre de loisir établi par l'organisme agréé DEKRA en date du 21 février 2022, sans observation,
- fiches de maintenance des extincteurs, des équipements d'alarme et des BAES pour l'ensemble de l'établissement établis par la société IPS en date du 26 janvier 2022,
- 3 livrets d'entretien des chaufferies établis par la société DALKIA certifiant le ramonage :
 - o pour le bâtiment école en date du 10 janvier 2022,
 - o pour le bâtiment logement en date du 3 janvier 2022,
 - o pour le centre de loisir en date du 20 décembre 2021.
- 1 livret d'entretien d'une chaufferie établis par la société DALKIA pour le gymnase en date du 13 octobre 2021,
- 1 compte-rendu d'exercice d'évacuation établi par la Directrice en date du 16 septembre 2021.

Au cours de la visite, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a fait procéder aux essais suivants :

- mise en service de l'éclairage de sécurité dans le centre de loisir, le bâtiment A et C, la salle de théâtre et le gymnase,
- action sur un déclencheur manuel dans le centre de loisir à proximité de l'issue de secours côté cour

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

FD FT. A T BP

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

- entraînant sans temporisation le déclenchement de l'alarme générale sonore et lumineuse du bâtiment concerné,
- action sur un déclencheur manuel situé à proximité des vestiaires du gymnase entraînant sans temporisation la diffusion de l'alarme générale du bâtiment concerné,
- action sur un déclencheur manuel situé à proximité de l'issues de secours de la salle de classe 10 entraînant sans temporisation la diffusion de l'alarme générale du bâtiment concerné,
- action sur un déclencheur manuel situé à proximité de l'issues de secours de la salle de classe 11 entraînant sans temporisation la diffusion de l'alarme générale du bâtiment concerné,
- action sur l'arrêt d'urgence électrique situé dans l'arrière cuisine entraînant l'arrêt de l'alimentation électrique de l'ensemble des appareils de cuisine avec continuité de l'éclairage normale et du fonctionnement de la hotte,
- essai du téléphone filaire dans le bureau de la direction.

Le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant à l'exception du réarmement du DM situé à proximité du vestiaire dans le gymnase.

A l'issue de la visite, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite des activités de l'établissement.

Elle demande la réalisation des prescriptions suivantes :

- 1) assurer le bon fonctionnement du déclencheur manuel du gymnase
- 2) interdire tout obstacle devant les issues de secours des salles de classes notamment la classe n°9
- 3) interdire la fermeture de la salle de classe n°10
- 4) restituer le degré coupe feu de la chaufferie de bâtiment A/C
- 5) fermer l'armoire électrique du centre de loisirs
- 6) mettre à jour les plans d'évacuation du centre de loisirs
- 7) afficher les consignes de sécurités dans le centre de loisirs
- 8) fournir aux services techniques de la Mairie l'attestation de remplacement des batteries des équipements d'alarmes du bâtiments B et D
- 9) fournir aux services techniques de la Mairie le certificat de ramonage pour la chaufferie du gymnase
- 10) s'assurer de la vacuité permanente et de l'ouverture des circulations d'intercommunication des salles de classes (rappel 2016)
- 11) isoler le hall d'accueil des 2 classes du bâtiment A par rapport au volume de la cage d'escalier desservant les logements du 1^{er} étage (rappel 2016)

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

- 12) déposer les installations gaz de l'office de réchauffage devenues obsolètes suite à la suppression du piano gaz (rappel 2016)
- 13) terminer la levée des observations des rapports précités
- 14) assurer la formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours propres à l'établissement (rappel 2016)
- 15) mettre à disposition du chef d'établissement les clefs de l'ensemble de locaux (rappel 2016)

LE MAIRE

Et les membres de la commission communale de sécurité et d'accessibilité signent avec nous le présent procès-verbal.

CHRISTIAN DEMUYNCK

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

FD FT. A-T. B.P